



## **Arrêté n° 2023-121-AG**

**Objet : Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration devant l'espace Sports et Loisirs**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la délibération n° 2022-022 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022 fixant les tarifs communaux 2022-2023,

Vu la demande de l'entreprise Com' A La Maison, représentée par Madame Valérie GUÉRIN, demeurant 15 Le Clos Neuf – 35600 SAINTE-MARIE, pour exercer une activité de vente ambulante de restauration devant l'espace Sports et Loisirs lors du salon Bien Être & Zen Attitude,

Considérant que cette activité apporte un service et une attractivité supplémentaire pour le salon Bien Être & Zen Attitude

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Valérie GUÉRIN est autorisée à occuper de façon temporaire un espace devant l'espace Sports et Loisirs pendant la durée du salon Bien Être & Zen Attitude.

**Article 2 :** Cette autorisation temporaire est accordée le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le dimanche 2 juillet 2023.

**Article 3 :** Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes et des services de secours.
- Maintenir propre les espaces extérieurs.

**Article 4 :** Le véhicule de restauration devra être conforme aux règles de sécurité, ainsi qu'aux normes en vigueur imposées par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique.

**Article 5 :** Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être utilisés pour une affectation autre que la vente ambulante de restauration.

**Article 6** : L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 6,50 € par mètre linéaire et par jour, conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2022 fixant les tarifs communaux 2022-2023.

**Article 7** : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

La Plaine-sur-Mer, le 20 avril 2023

**Séverine MARCHAND**  
Maire

